

CONTENU

TERMES CLES	2
INFORMATIONS GENERALES	2
ROLE DE CARLILI	3
1. CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER UN VEHICULE VIA CARLILI	3
2. PAIEMENT	4
Paiement par carte bancaire ou de crédit ou de débit	4
3. CONDITIONS D'ANNULATION	4
4. DISPONIBILITE GEOGRAPHIQUE DU SERVICE.....	4
5. AU DEPART	5
Avant de signer l'état des lieux initial	5
l'état des lieux de départ.....	5
Pièces à produire au départ	5
État du Véhicule	5
6. AU COURS DE LA LOCATION	6
Validité territoriale	6
Conduite	6
Sécurité.....	6
Contraventions	6
Pannes, accidents et vols.....	7
7. TARIFS DE LOCATION	7
Options	8
8. RESTITUTION DU VEHICULE	9
Horaires	9
Carburant	9
Contrôle de l'état du Véhicule.....	9
ASSURANCES	10
1. L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AUX TIERS	10
COMPLEMENTS DE PROTECTION	10
1. LES COMPLEMENTS DE PROTECTION EN CAS DE DOMMAGES OU VOL DU VEHICULE (« RACHATS DE FRANCHISE »).....	10
DISPOSITIONS GENERIQUES.....	11
1. Convention sur la preuve	11
2. Clause attributive de compétence	11
3. Loi informatique et libertés	11

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION CARLILI

Carlili

Société par action simplifiée au capital de 70.000 euros
Siège social : 27 rue de Coulmiers 75014 Paris
RCS Paris : 810 517 581
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 17 810 517 581

Directeur de la publication : M. Vincent Moindrot - 27 rue de Coulmiers 75014 Paris – 07 83 64 58 92

Le site www.carlili.fr est hébergé par :
OVH - 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix - France

Le service est réservé aux personnes physiques capables de souscrire des contrats en droit français. Est considérée comme utilisateur du site accessible à l'adresse <http://www.carlili.fr> ou des applications Carlili, toute personne qui visite le site ou ses applications et/ou utilise le site ou ses applications et les services associés.

TERMES CLES

« **Utilisateur** » désigne une personne physique ou morale qui utilise le site [carlili.fr](http://www.carlili.fr), l'application Carlili ou les services proposés par Carlili.

« **Locataire** » désigne tout Utilisateur qui souhaite louer un Véhicule comme conducteur principal par l'intermédiaire de Carlili.

« **Contrat de Location** » désigne le document signé qui lie Loueur et Locataire pour la location d'un Véhicule.

« **Loueur** » désigne une ou plusieurs agences de location dont le métier est de proposer des Véhicules à la location de courte durée.

« **Véhicule** » désigne un véhicule automobile, de moins de 3.5 T, avec 4 roues, pouvant transporter un maximum de 12 personnes et de moins de 13 mètre cube de volume total.

« **Carlili** », « **nous** » ou « **notre** » désigne Carlili SAS, société au capital de 70,000 Euros, sise au 27 rue de Coulmiers, 75014 Paris, et enregistrée au R.C.S. de Paris sous le numéro 817 517 581.

« **Agent** » désigne tout entrepreneur dont l'activité est le convoyage du Véhicule pour le compte de ses clients Loueurs et pour le compte de ses mandants Locataires de l'activité de représentation auprès du Loueur.

« **Heures d'Ouverture** » : Carlili ouvre son service pour un départ et/ou une fin de location entre 8h et minuit tous les jours.

« **Site** » désigne une ou plusieurs plateformes en ligne mise en place par Carlili pour réserver un Véhicule de location.

INFORMATIONS GENERALES

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU »), l'Utilisateur prend connaissance des informations importantes relatives à la location d'un Véhicule par l'intermédiaire de Carlili.

ROLE DE CARLILI

L'Utilisateur prend connaissance des informations suivantes relatives à la location d'un Véhicule par l'intermédiaire de Carlili.

Par l'acceptation des présentes CGU, l'Utilisateur comprend que Carlili assume un mandat de représentation du Locataire auprès du Loueur pour signer à sa place tous les documents légaux de départ de location, retirer à sa place le Véhicule sur le parking du Loueur, le livrer au lieu défini par Le Locataire puis, au retour, récupérer le Véhicule sur le lieu défini par Le Locataire pour le restituer au Loueur avant de signer les documents de fin de location. Carlili prend la seule responsabilité de tout dommage survenu au Véhicule au cours du convoyage entre le parking du Loueur et le lieu défini par le Locataire pour son départ jusqu'au Début puis, après la Fin, entre le lieu défini par le Locataire pour son retour et le parking du Loueur. La responsabilité de Carlili ou d'un Agent ne saurait être engagée pour tout évènement survenant entre le départ effectif de la location défini par la signature d'un état des lieux initial entre l'Agent et le Locataire (ci-après le « Début ») et la fin effective de la location définie par la signature de l'état des lieux final entre l'Agent et le Locataire (ci-après la « Fin »).

En retour, Le Locataire s'engage sur les présentes CGU ainsi que sur les conditions tarifaires exposées ci-après (ci-après les « Conditions de Location »).

En cas de non-respect des présentes CGU par l'Utilisateur, Carlili sera exonéré de toute responsabilité vis-à-vis du Loueur et du Locataire.

En cas de non-respect des présentes CGU, le Locataire sera responsable de l'intégralité d'éventuels dommages survenus pendant la période de validité du Contrat de Location.

1. CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER UN VEHICULE VIA CARLILI

Tout Locataire doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité et correspondant à la catégorie de Véhicule souhaitée, depuis au moins 1 ans pour les catégories 'micro citadine' ou 'citadine' et 3 ans pour toutes les autres catégories.

Il déclare ne pas avoir eu d'accident corporel responsable, ni de condamnation pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants depuis plus de trois ans.

Pour les véhicules des catégories 'premium' et 'prestige', les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

Type de véhicule	Age minimum	Validité du permis
Véhicule premium	21 ans	3 ans
Véhicule prestige	21 ans	5 ans

Le Locataire devra être titulaire d'un permis de conduire officiel délivré par un État membre de l'espace économique européen (États membres de l'Union européenne, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) et valable en France.

Le Locataire titulaire d'un permis délivré par un État extérieur à l'espace économique européen présentera un permis avec photographie, rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Tout permis de conduire international sera accompagné d'un permis national. La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire n'autorise pas le Locataire à louer un Véhicule donc à utiliser les services de Carlili. Le Locataire atteste sur l'honneur de la validité de son permis de conduire et ne faire l'objet d'aucune mesure de suspension, restriction ou annulation de son permis de conduire

2. PAIEMENT

Au départ effectif de la location qui intervient au moment où le Locataire prend possession des clés du Véhicule à l'endroit qu'il a défini (ci-après le « Départ ») le Locataire présente une carte bancaire ou de crédit ou de débit à son nom assortie d'une pièce d'identité à son nom. La carte présentée ou le chéquier doit être celui du Locataire qui est également le conducteur principal du Véhicule. Le Locataire accepte de payer au Loueur le montant de la location au moment où une voiture est réservée pour son compte par Carlili. L'Utilisateur accepte et comprend que Carlili n'est qu'un intermédiaire mandaté par le Loueur pour débiter le montant de la Location puis le reverser intégralement au Loueur. Carlili est rémunéré par le Loueur pour cette activité.

En cas de suppléments de frais facturables à l'issue de l'exécution du contrat tels que rapportés dans le compte rendu signé par le Locataire de fin de Location (ci-après la « Fin ») qui est fait lors de la restitution du Véhicule à l'Agent, le montant est automatiquement débité grâce à l'empreinte de carte bleue consentie par le Locataire. Cependant l'Utilisateur reconnaît et accepte que d'éventuels frais administratifs supplémentaires pourraient intervenir après la Fin notamment dans le cas où le Locataire serait responsable d'une contravention pour excès de vitesse arrivée postérieurement chez le Loueur. Dans ce cas le Locataire sera responsable de ces éventuels frais directement auprès du Loueur qui se chargera, le cas échéant de lui faire parvenir une facture.

Païement par carte bancaire ou de crédit ou de débit

Le Locataire peut effectuer son règlement au Loueur sur le Site par carte bancaire, carte de crédit (Carte Bleue, Visa, Euro-Mastercard, American Express) ou carte de débit. La carte bancaire ou de crédit ou de débit utilisée pour régler la location doit être celle du Locataire et correspondre à la carte bancaire ou de crédit ou de débit présentée au départ de la location.

NB: les cartes de débit Visa Electron, Visa +, Mastercard Maestro, Indigo, Kyriel, Cyrus, et les cartes de retrait ne sont pas acceptées.

3. CONDITIONS D'ANNULATION

Vous pouvez annuler gratuitement jusqu'à 24h avant le début de la location.

Jusqu'à 1h avant le début de la location, vous pouvez annuler avec une pénalité minimum du montant de la location ou de 50€ si le montant de la location est supérieur. Cette pénalité est intégralement reversée au loueur.

Passé une heure avant le début de la location, la totalité du prix de la location est due pour une location de moins de trois jours, ou le prix équivalent à 3 jours de location du véhicule loué pour les locations de plus de 3 jours.

4. DISPONIBILITE GEOGRAPHIQUE DU SERVICE

Le service Carlili est disponible en France, à Paris et en première couronne de Paris (villes limitrophes) ainsi qu'aux aéroports de Paris Charles De Gaulles et Orly. Toute demande en dehors de cette zone géographique peut être annulée de plein droit par Carlili sans préjudice.

En cas de paiement d'une location pour un départ ou un retour dans une zone géographique où le service Carlili n'est pas disponible, le client sera remboursé intégralement du montant de sa réservation sous 7 jours maximum.

5. AU DEPART

Avant de signer l'état des lieux initial

En cas de location par l'intermédiaire de Carlili, le Locataire est signataire du Contrat de Location. En effet il mandate le ou les Agents attribués par Carlili pour signer à sa place le Contrat de Location puis gérer le retrait puis le dépôt de son Véhicule.

L'Utilisateur prend connaissance :

- des modalités de facturation du carburant définis dans le paragraphe « Carburant » en cas de restitution du Véhicule avec moins de carburant qu'au Départ ;
- du barème de la franchise d'assurance ;
- du barème des frais kilométriques additionnels (non inclus dans le Contrat de Location) ;

En cas de sinistre, l'Agent informera le Locataire lors de l'état des lieux final du montant des réparations à engager. Ce montant à destination du Loueur sera débité directement sur la carte du Locataire.

L'état des lieux de départ

Le Locataire signe l'Etat des lieux de Départ. Il est le conducteur principal du Véhicule. Seuls les conducteurs indiqués sur le Contrat de Location comme conducteur principal ou, le cas échéant, conducteurs additionnels sont autorisés à conduire le Véhicule.

En cas de dommage causé au Véhicule par un conducteur non indiqué sur le Contrat de Location, l'assurance mise en place par le Loueur ne couvrira pas le Locataire qui indemniserà le Loueur de l'intégralité des frais consécutifs au dommage.

Pièces à produire au départ

Le Locataire présentera au Départ à l'Agent une pièce d'identité officielle, l'original de son permis de conduire, une carte bancaire ou de crédit ou de débit.

Tout conducteur additionnel doit se présenter à l'Agent avec une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), et l'original de son permis de conduire.

État du Véhicule

L'Etat des lieux de Départ signale les éventuels dégâts apparents au Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus et le niveau de carburant au Départ.

Le Locataire vérifie que l'état apparent du Véhicule et les informations sus mentionnées correspondent à celles décrites dans l'Etat des lieux de Départ.

Le cas échéant le Locataire demande à l'Agent de prendre en photo d'éventuelles dégradations non constatées dans l'Etat des lieux de Départ. Ces dégradations seront également notées ou dessinées sur l'Etat des lieux de Départ. Le Locataire vérifie que la copie de certificat d'immatriculation (i.e. la 'carte grise') et le certificat d'assurance (i.e. la 'carte verte') et un constat amiable d'accident se trouvent dans le Véhicule.

Il est mis à disposition du Locataire un kit de sécurité (triangle + gilet jaune).

6. AU COURS DE LA LOCATION

Validité territoriale

Les Véhicules peuvent circuler en France métropolitaine et dans les pays limitrophes ainsi qu'au Portugal et en Angleterre.

En dehors de ces pays et sauf contre-indication dans le Contrat de Location, l'assurance du Loueur ne couvrira pas le Locataire qui restera redevable de l'intégralité des dommages ou frais relatifs à la location.

Conduite

Le Locataire a la responsabilité du Véhicule du Loueur depuis le Départ jusqu'à la Fin. Il s'engage en conséquence à en prendre soin et à en faire un usage normal et prudent.

Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule :

- l'utilisation du Véhicule non conforme à sa destination d'usage (erreur de carburant, casse ou usure anormale de l'embrayage suite à une mauvaise utilisation, circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, modification apportée au Véhicule, etc...);
- la circulation en dehors des voies carrossables ;
- l'utilisation du Véhicule pour fournir, à titre onéreux, un service de transport de personnes (ex : taxi) ou de marchandises (ex : déménagements ou livraisons payants) ;
- le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes ;
- l'utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite ;
- l'utilisation du Véhicule dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye ;
- la conduite du Véhicule sous l'influence de spiritueux ou de narcotiques, ou de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- la sous-location du Véhicule à un tiers ;
- la dégradation volontaire du véhicule ;
- Ou tout autre cas spécifiquement mentionné dans les conditions générales de vente du Loueur.

Dans chacun des cas listés ci-dessus la responsabilité de Carlili ne saurait être engagée en cas de dommage ou de contentieux.

Sécurité

Le Locataire s'engage à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation en particulier la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages ou marchandises transportés (« charge utile » s'agissant des Véhicules utilitaires).

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le Locataire s'engage vis-à-vis du Loueur à effectuer les contrôles d'usage du Véhicule (niveau d'eau, niveau d'huile moteur au-delà de 1 000 km pour les Véhicules de tourisme/au-delà de 500 km pour les Véhicules utilitaires, pression des pneus, etc...). À ce titre, le Locataire doit veiller à tout signal émis par les voyants d'alerte du Véhicule et prendre les mesures conservatoires nécessaires le cas échéant jusqu'à l'arrêt d'urgence.

En période de stationnement, le Locataire s'engage à activer l'alarme si le Véhicule en est équipé, à fermer le Véhicule à clé, à verrouiller l'antivol, et à placer ses effets personnels dans le coffre caché de la vue depuis l'extérieur du Véhicule.

Contraventions

En vertu du Code de la route, le Locataire est pécuniairement responsable du non-respect du Code de la route, et doit régler, dans les délais requis, les amendes imposées à ce titre dans le cadre de la location.

À défaut, le Loueur ou Carlili communiquera les coordonnées du Locataire ou d'éventuels conducteurs additionnels au volant au moment de l'infraction au Tribunal de police, qui adressera l'avis d'amende majorée. Dans tous les cas, Carlili facture, pour chaque contravention et pour le compte du Loueur une indemnité forfaitaire de 15 € pour le coût de traitement administratif supporté par le Loueur pour communiquer les coordonnées du Locataire et lui envoyer l'avis d'amende majorée ou de contravention.

Pannes, accidents et vols

En cas de panne du Véhicule, de vol du Véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes et avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'agissant des pneumatiques), le Locataire prendra contact avec l'assistance du Loueur dont les coordonnées apparaissent sur le Contrat de Location. Il prendra soin également de prévenir le service client de Carlili par téléphone dans un délai rapide après détection du problème afin que Carlili prévoit de ne pas attribuer d'Agent pour la récupération du Véhicule.

En cas d'accident ou de dégât subi par le Véhicule avec tiers identifié ne nécessitant pas de réparation immédiate, le Locataire informera le Loueur et Carlili par téléphone ou par email dans les 48 heures à compter du moment où il en a connaissance, et remettra au Loueur ou à l'Agent, dans les 5 jours ouvrés à compter du moment où il en a connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par lui-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié est obligatoire que le Locataire soit responsable ou non. À défaut, et sauf cas de force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, l'assurance mise en place par le Loueur sera inapplicable, et Carlili facturera au Locataire pour le compte du Loueur l'intégralité des dommages.

Dans tous les cas, en cas de dommage causé au Véhicule, le Locataire versera une indemnité forfaitaire de 45 € pour le coût de traitement administratif supporté conjointement par le Loueur et Carlili, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit.

En cas de vol du Véhicule, le Locataire fera, dans les 48 heures à compter du moment où il en a connaissance, une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettra sous 5 jours ouvrés à Carlili au Loueur directement le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers du Véhicule, les clés et tout système antivol du Véhicule qu'il aurait conservé.

En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le Véhicule, le Locataire le signalera aux autorités compétentes pour l'indiquer sur la plainte déposée. À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clés et papiers du Véhicule dans ce délai, les assurances du Loueur et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et Carlili ou le Loueur facturera au Locataire l'intégralité des dommages qui lui sont imputables.

L'Utilisateur accepte et comprend qu'en cas de litige de toute nature concernant un Véhicule ayant lieu entre le Début et la Fin, Carlili ou un Agent ne peut être tenu pour responsable. Carlili et les Agents ne sont que des mandataires en charge de signer le Contrat de Location à la place du Locataire, puis de convoier le Véhicule vers le Locataire avant le Début puis de convoier le véhicule vers le parking du Loueur après la Fin.

7. TARIFS DE LOCATION

Par souci de lisibilité de l'offre pour les Utilisateurs, Carlili définit une grille de tarifs commune à tous le Loueurs partenaires de Carlili. Pour autant Carlili ne perçoit sa rémunération que comme apporteur d'affaire pour le Loueur : la grille de tarifs ne représente donc pas la rémunération de Carlili.

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier et/ou kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur.

Il comprend :

- l'assurance responsabilité civile aux tiers proposée par le Loueur est dont les conditions particulières seront envoyées au Locataire une fois le véhicule effectivement sélectionné ;
- l'assistance technique au Véhicule 24h/24 telle que défini dans le Contrat de Location. Cette assistance inclut le dépannage ou le remorquage du Véhicule et/ou la fourniture d'un Véhicule de remplacement, en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie. Cette assistance n'est pas incluse

en cas d'immobilisation consécutive à la perte des clés du Véhicule, à la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, à la crevaison des pneumatiques et/ou tout autre cas de négligence avérée du Locataire.

Le tarif de base peut être augmenté :

- d'un paiement au titre du carburant utilisé, conformément au paragraphe « Carburant » ci-après ;
- du coût des assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») optionnels proposés par Carlili mais finalement souscrits auprès de l'assurance du Loueur ;
- des suppléments et services optionnels indiqués ci-après.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :

- la réparation de dommages causés au Véhicule ;
- l'assistance technique au Véhicule 24h/24 en cas d'immobilisation liée à la perte des clés du Véhicule, à la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, à la crevaison des pneumatiques, d'un montant forfaitaire de 168 € TTC/pneu ; ainsi que toutes les conséquences de telles immobilisations ;
- la perte ou le vol du Véhicule et/ou des clés.

Une fois l'horaire de retour validé, soit au maximum 1 heure avant la Fin, Carlili tolère un retard de 10 minutes au retour du Véhicule. Passé ce délai, Carlili facture au Locataire un montant de 5€ par retard de 10 minutes supplémentaires.

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat de Location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. Le nombre de kilomètres inclus dans chaque location est défini ; en cas de dépassement de ce forfait un barème kilométrique dépendant du type de véhicule s'applique.

Catégorie	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5
Prix forfait classique sans carburant	0,30€ / km	0,30€ / km	0,30€ / km	0,40€ / km	0,40€ / km
Forfait carburant compris	0,40€ / km	0,40€ / km	0,40€ / km	0,50€ / km	0,50€ / km

En cas de retard de paiement, Carlili facture au Locataire une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en plus des pénalités de retard de 3 x le taux d'intérêt légal.

Options

Le Locataire pourra souscrire aux options facultatives suivantes :

Option « véhicule stationné » : Carlili applique un supplément de 8€ pour une livraison du Véhicule sur une place de stationnement. Sauf contre-indication du Locataire, Carlili mettra par défaut un ticket de stationnement pour une durée d'une heure dont le coût dépend de l'adresse de livraison. Le coût du stationnement est facturé au Locataire.

Option Aide Bagages : Carlili facture un supplément de 8€ pour une aide bagage consistant à récupérer les bagages dans un immeuble à proximité immédiate du lieu de Livraison, à porter ces bagages et à les ranger dans le coffre du Véhicule livré. Les bagages devront être préparés avant l'arrivée de l'Agent. Carlili ou l'Agent ne pourra être tenu responsable en cas de dégradation du contenu des bagages ou des bagages eux-mêmes. Carlili ou l'Agent ne pourra être tenu responsable d'une amende de stationnement ou d'une dégradation du Véhicule ayant lieu au cours du rangement des bagages.

Option perte des clés et/ou nettoyage approfondi du Véhicule : Carlili applique un supplément forfaitaire de 85€ si le Locataire perd les clés du Véhicule ou de 35€ si un nettoyage approfondi du Véhicule obligeant l'Agent

à convoyer le Véhicule vers une station de nettoyage, à le nettoyer puis à le rapporter vers son lieu de stationnement initial.

Equipements spéciaux

Carlili met à disposition des Locataires les équipements suivants :

- Siège bébé : 5€ par jour de location
- Siège enfant : 5€ par jour de location
- Rehausseur : 3€ par jour de location
- GPS : 3€ par jour de location

Option conducteur(s) additionnel(s) : Seul(s) les conducteurs indiqués sur le Contrat de Location sont autorisés à conduire le Véhicule. Le Locataire peut ajouter un ou plusieurs conducteurs additionnels s'ils remplissent les conditions de location moyennant le paiement d'un supplément de 8€ par jour et par conducteur additionnel. Les conducteurs additionnels doivent être indiqués au moment de la réservation de façon à apparaître sur le Contrat de Location.

8. RESTITUTION DU VEHICULE

Horaires

Le Locataire restituera le Véhicule, ses clés et ses papiers, à un Agent à la date convenue dans le Contrat de Location, et à l'heure et au lieu convenus au minimum une heure avant la Fin, dans tous les cas pendant les Heures d'Ouverture. Le Locataire informera Carlili, dans le plus bref délai, de tout événement l'empêchant de restituer le Véhicule aux dates et heure convenues, sous peine de constituer un détournement passible de poursuites judiciaires. Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location, il prend contact avec Carlili qui se charge de prolonger son Contrat de Location auprès du Loueur. Le cas échéant le Loueur pourra refuser cette prolongation. Carlili en informera dès lors le Locataire et lui proposera, dans la mesure du possible, un autre Véhicule de remplacement.

Carlili ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des biens qu'un Locataire oublierait dans le Véhicule à l'issue du Contrat de Location. Le Locataire est cependant invité à contacter Carlili le plus tôt possible pour que nous mettions tout en œuvre pour retrouver un objet oublié lors d'une location.

Carburant

Carlili met à disposition du Locataire un Véhicule avec un certain niveau de carburant. Sauf dans le cadre des forfaits incluant le plein d'essence, le Locataire restituera le Véhicule avec le même niveau de carburant que le niveau constaté au Départ. Dans le cas contraire, l'Agent chargé du retour du Véhicule se chargera de faire le plein de carburant pour le compte du Locataire. Cette option est facturée 3€ mais le coût du carburant est répercuté au Locataire sans marge supplémentaire. Une copie du ticket de caisse du plein effectué sera envoyé au client en même temps que la facture.

Contrôle de l'état du Véhicule

L'Agent contrôle contradictoirement l'état des lieux du Véhicule avec le Locataire au retour de la location et le compare à l'état des lieux de départ.

Si l'état des lieux du Véhicule au retour diffère de celui au départ, l'Agent détaille les dégâts constatés : chocs carrosserie, accessoires manquants, rayures ... L'Agent fournit au Locataire une simple estimation des coûts mais le détail exact des coûts sera déterminé entre l'Agent et le Loueur après la Fin. L'Utilisateur comprend et accepte

qu'en cas de dégradation du Véhicule constatée lors de la récupération du Véhicule, la somme totale incombant au Locataire ne lui sera communiquée qu'après la Fin.

Le Locataire est libre de choisir de ne pas réaliser ce contrôle contradictoire avec Carlili au moment du retour du Véhicule. Il confie alors à l'Agent le soin de réaliser ce contrôle contradictoire. Il accepte donc sans réserve les constatations ainsi réalisées, et la facturation des dommages correspondants le cas échéant. Dans tous les cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule, Carlili facture au Locataire une indemnité forfaitaire de 50 € pour le coût de traitement administratif supporté conjointement par Carlili et par le Loueur, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit.

ASSURANCES

1. L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AUX TIERS

Les conditions de l'assurance de responsabilité civile aux tiers sont détaillées dans le contrat de location que l'Agent laissera au Locataire au Début. Carlili ne propose pas d'assurance de responsabilité civile aux tiers.

COMPLEMENTS DE PROTECTION

1. LES COMPLEMENTS DE PROTECTION EN CAS DE DOMMAGES OU VOL DU VEHICULE (« RACHATS DE FRANCHISE »)

Le Locataire est responsable des dommages survenus au cours de la location, sauf en cas de dommage lié à un sinistre avec tiers dans lequel le tiers est responsable et dans le cas où le dommage est lié à l'usure naturelle du véhicule. Tout dommage lié à une mauvaise conduite du locataire, qu'il s'agisse des aspects intérieurs et extérieurs du véhicule, sera facturé au locataire, en fonction des options d'assurance qu'il aura choisi, comme suit :

Le locataire ne sélectionne aucune option d'assurance lors de sa réservation : il bénéficie uniquement de la responsabilité civile, qui lui assure de ne pas avoir à régler les dommages occasionnés sur un autre véhicule ou bien autre que le véhicule de location. Le locataire doit alors payer la totalité des coûts de réparation pour tout dommage constaté à l'issue de la location, sans limite de franchise.

Le locataire sélectionne, en plus l'option "rachat de franchise" : cette option permet d'abaisser la franchise à un montant définit dans son contrat de location. La somme maximale qui pourra lui être demandée pour régler les coûts de réparation sera alors de ce montant (dans les conditions prévues par l'assurance souscrite auprès du loueur).

L'état des lieux réalisé au départ de chaque location permet d'établir l'état du véhicule lorsque le Locataire le récupère. Cet état des lieux peut être complété par des photos intérieures et extérieures du véhicule. Ces photos sont réalisées en présence du Locataire ou bien avant son arrivée, en cas de forte affluence ou en cas de départ matinal ou tardif, où la luminosité ne permet pas d'effectuer des photos de qualité.

Si un dommage est constaté au retour, celui-ci est signalé au Locataire au retour du véhicule ou bien dans les 24 heures suivant le retour du véhicule en cas de retour matinal ou tardif du véhicule. En cas de retour du véhicule avant ou après l'heure du rendez-vous, le Locataire sera également informé par email de tout dépassement du forfait kilométrique, d'un différentiel de carburant et/ou de tout dommage constaté à son retour sur le véhicule.

Quand un dommage est constaté, l'agent sur place compare l'état actuel du véhicule avec les photos prises au départ de la location, afin de constater si le dommage était présent ou non au départ de location. Si le dommage ne figurait pas au départ de location, Carlili indiquera au client le montant probable du coup des réparations en

fonction d'une grille de dommages établie par le Loueur. Carlili pourra procéder au débit intégral de la caution effectuée sur la carte du locataire.

En fonction des options d'assurance choisies par le locataire avant le début de la location, le locataire se verra rembourser ou facturer par virement la différence entre le coût des réparations et le montant de la caution :

– si le locataire n'a pas pris d'option d'assurance : il se verra facturer le complément manquant par rapport au montant déjà prélevé au titre de la caution, pour régler la totalité du coût de réparations, plus les frais de gestion de sinistre par la société Carlili;

En cas de retour du véhicule avant ou après l'heure du rendez-vous ne permettant pas à un agent d'être sur place pour le retour du véhicule, cette procédure sera appliquée en l'absence du Locataire et celui-ci en sera informé dans les 24 heures suivant le retour du véhicule.

Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule. Toute infraction constatée lors de l'état des lieux retour sera facturée 50€.

Un accord de prise en charge qui est délivré par le siège pour la remise en état d'un véhicule a une validité de deux mois.

Les conditions et exclusions des compléments de protections sont indiquées ci-après. Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location. En souscrivant aux compléments de protection, le Locataire réduit le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule ou en cas de vol du Véhicule. Dans tous les cas, en cas de vol ou de dommage causé au Véhicule, Carlili facture au Locataire une indemnité forfaitaire de 85 € pour le coût de traitement administratif supporté par Carlili, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit. À défaut de souscrire à ces compléments de protection, le Locataire est responsable des dommages qui lui sont imputables dans la limite de la Franchise sans complément souscrit.

En cas de non-respect des Conditions de location, les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, l'Utilisateur est responsable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

DISPOSITIONS GENERIQUES

1. CONVENTION SUR LA PREUVE

L'image des présentes CGU est stockée sur un support physiquement inaltérable.

L'Utilisateur convient que cette image a la valeur juridique d'un document original.

2. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Tout litige né des présentes CGU et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

3. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Carlili détient un fichier de données personnelles recueillies lors de l'inscription de l'Utilisateur. Elles font l'objet d'un traitement permettant à Carlili de gérer la location et les opérations s'y rapportant (facturation...) et de faire

parvenir à l'Utilisateur des informations commerciales. Elles sont destinées, en tout ou partie, aux sociétés partenaires de Carlili dont l'activité permet l'exécution du service tel que défini dans les CGU. Carlili ne pourra pas être tenu pour responsable de tout manquement d'un de ses partenaires Loueurs en ce qui concerne les données recueillies sur l'Utilisateur ; l'Utilisateur devra se référer au Contrat de Location qui le lie au Loueur pour exiger la protection de ses données personnelles.

En acceptant les présentes CGU, l'Utilisateur autorise Carlili à collecter via l'application mobile Carlili téléchargée et activée par l'Utilisateur sa géolocalisation et à utiliser pour les finalités décrites précédemment les données permettant de déterminer le positionnement géographique du Véhicule (notamment vitesse de circulation, nombre de kilomètres parcourus, durée et temps de conduite). Seuls les services de Carlili ayant de par leur fonction, besoin d'en avoir connaissance pour les finalités du traitement, auront accès aux données ainsi collectées ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès en vertu de la loi. Ces données seront conservées pendant la durée de la location et le cas échéant conservée pour le besoin d'éventuelles enquêtes sur les comportements des Locataires.

Conformément aux dispositions légales, l'Utilisateur dispose :

- d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur ces fichiers et à l'utilisation de ses données personnelles
- d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, en adressant sa demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à : Carlili, 27 rue de Coulmiers, 75014 Paris

En acceptant les présentes CGU, l'Utilisateur autorise Carlili à utiliser et à transférer ses données à l'ensemble des collaborateurs de Carlili, leurs partenaires, sous-traitants et, à destination d'un État non membre de la Communauté européenne, en vue de la gestion de son compte client. Il est précisé que Carlili utilise un fichier de « Gestion des personnes à risque » qui lui permet de refuser la location à ces personnes. En outre, en sa qualité d'adhérent à la Branche Loueurs du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) certaines données, en relation avec le Contrat de Location, peuvent être transmises en vue de leur mutualisation au profit des entreprises adhérentes à cette branche les autorisant à refuser légitimement toute future location. En vertu de la délibération CNIL n° 2006-235 du 9 novembre 2006, l'Utilisateur sera préalablement informé s'il est concerné et disposera alors d'un droit d'opposition à l'inscription, d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données nominatives auprès de la Branche Loueurs du CNPA (50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex). Pour toute question spécifique, Carlili est joignable au 07 83 64 58 92.